

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2022-078 du 15 juin 2022
Portant sur l'implantation des micro-crèches**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le quinze juin à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la Présidence de Valérie SIMONET, 1 ère Vice-Présidente en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Alexandre VERDIER.

Date de convocation du Conseil 09/06/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 51	POUR : 51
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 11	Exprimés : 51	

Présents : MM., SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, RICHIN, MOUNAUD, CHARLES, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MARTIN F, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, DESARMENIEN, FONVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. SCARAMUCCIA à SIMON, VIALTAIX à VENTENAT, MEANARD à LE CORRE, GLOMOT à MORANCAIS.

Excusés : MM. VERDIER, DESCLOUX, SIMONET B, LUQUET L, GALINDO, NOVAIS, PERRIER F, D'HULSTER, PINLON, ROULLAUD, DUBSAY.

Secrétaires de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-Présidente

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine a signé la convention pluri annuelle 2021-2022 AMI « Accueil pour tous » avec les représentants de la CAF et de l'Etat, le 23 novembre 2021. Pour rappel, cet appel à manifestation d'intérêt répond à une politique publique de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette convention engage la collectivité à mettre en œuvre le projet visant à créer un service d'accueil petite enfance collectif structuré par un pôle fixe d'accueil type micro-crèche (12 places) et un pôle itinérant (micro-crèche itinérante) de 6 places.

Un comité technique composé de techniciens, d'acteur associatif et de parents a élaboré des scénarios sur la base d'un diagnostic de territoire ciblé et les a soumis au comité de pilotage pour avis. Les scénarios concernaient d'une part le lieu d'implantation de la micro-crèche fixe et en corollaire, le circuit de la micro-crèche itinérante, et d'autre part le mode de gestion des deux structures.

Au regard des éléments présentés, le COPIL a émis à l'unanimité un avis favorable pour l'implantation de la micro-crèche fixe sur la commune d'Auzances.

Concernant la micro-crèche itinérante, le COPIL préconise une itinérance, pour une période donnée, sur 4 communes du bassin de vie de Chénérailles, en fonction des besoins d'accueil et des salles disponibles répondant aux critères d'accès définis par la PMI. Il est rappelé que cette structure répond à un besoin occasionnel et a vocation à lutter contre l'isolement des familles précaires, à favoriser l'insertion professionnelle, et à favoriser le développement des jeunes enfants.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE l'implantation des micro-crèches,
- AUTORISE le Président à signer tout acte administratif concernant la création des micro-crèches
- AUTORISE le Président à signer les marchés publics

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 21 Juin 2022
Pour copie conforme, le 21 Juin 2022

La Vice-Présidente,
Valérie SIMONET